



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

**Le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures,** le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

**Date de la convocation :** le vendredi 29 mai 2026

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA ayant donné pouvoir à Madame Virginie BEGOC, Madame Lucie BABAULT-HANSEN ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER, Monsieur Maxime COADOU ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER et Monsieur Hervé KERGUIDUFF ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Tirage au sort des jurés d'assises ;
2. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales ;
3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
4. Convention de groupement de commande permanent avec la Communauté de communes du Pays des Abers ;
5. Incorporation de la voirie du lotissement de Men Glaz au domaine public routier communal ;
6. Vote des tarifs communaux à compter du 01/09/2026 ;
7. Subvention exceptionnelle à l'association GJ Arvor ;
8. Subvention exceptionnelle à l'association des pétanqueurs de Saint-Pabu ;
9. Subvention exceptionnelle à l'association de badminton de Saint-Pabu ;
10. Désignation du représentant de la Commune auprès d'Ener'gence ;
11. Affaires diverses.

N°2026-06-01

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n°INTP2611651C](#) du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jean-François LECLERC, Benoît CAILLART, Virginie BEGOC et Janick PALLIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

Les listes déposées et enregistrées :

- composition des listes :

La liste A est composée par MM. Pierre Yves ROUDAUT, Morgane LAOT, Christian BARS, Danielle RICHARD, Hervé BOTHOREL, Vanessa SMECCA, Henri DECROIX, Virginie BEGOC;  
la liste B par M. Jean-François LECLERC.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

1<sup>re</sup> répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 15 voix
- liste B : 4 voix

Le quotient applicable est :  $19/5 = 3,8$

1<sup>re</sup> répartition :

La liste A obtient :  $15 : 3,8 = 3,9$ , soit 3 sièges

La liste B obtient :  $4 : 3,8 = 1,05$ , soit 1 siège

Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5<sup>e</sup> siège :

Liste A  $15 : (3+1) = 3,75$

Liste B  $4 : (1+1) = 2$

La liste A emporte ainsi ce 5<sup>e</sup> siège.

Il procédé ensuite à la répartition des sièges de suppléants

Le quotient applicable est :  $19/3 = 6,33$

1<sup>re</sup> répartition :

La liste A obtient :  $15 : 6,33 = 2,37$ , soit 2 sièges

La liste B obtient :  $4 : 6,33 = 0,63$ , soit 0 siège

Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3<sup>ème</sup> siège :

Liste A :  $15 : (2+1) = 5$

Liste B :  $4 : (0+1) = 4$

La liste A emporte ainsi le 3<sup>ème</sup> siège

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 4 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants

Liste B : 1 siège de délégué

N°2026-06-02

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Madame Armelle JAOUEN rappelle qu'elle avait demandé, lors de la séance, du 19 mai 2026 que sa question sur le sursis à statuer, pour la délibération relative à la CCID ne soit pas inscrite au PV, n'étant qu'une simple question pratique.

Concernant la délibération relative à la désignation du représentant de la commune auprès de Port d'Intérêt Patrimonial, Madame Armelle JAOUEN relève une coquille dans le titre de la délibération, avec un « s » inadéquat. Par ailleurs, elle précise que le représentant désigné dans le cadre de cette délibération, est représentant auprès de l'association et non de son Conseil d'Administration.

Enfin, Armelle JAOUEN rappelle que le vote d'une délibération a lieu après les débats. Aussi la question inscrite, à la suite du vote, dans cette partie du PV apparaît inappropriée.

Madame Lory FAHRNER, demande, à ce sujet, s'il est possible de questionner le vote d'un conseiller municipal une fois la délibération votée. Cela n'est pas possible. Cependant, chaque conseiller est libre d'expliquer spontanément son vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2026.

N°2026-06-03

<b>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT</b>
---

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux Communes du Pays des Abers et à la Communauté de Communes mais également à toute autre Collectivité et/ou Etablissement Public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent,
- autorise le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées

N°2026-06-04

**TRANSFERT DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « HAMEAU DE MEN GLAZ »  
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu le permis d'aménager n° PA0292571900001, sur un terrain sis en section AA ;  
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 5 février 2025 ;  
Vu la demande de rétrocession formulée par la société SAS AFM BRETAGNE à titre gratuit, de la voirie située en section AA parcelles n°239, n°241, n° 244 et n°247 en date du 17 mars 2026,  
Vu les documents transmis,  
Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie du lotissement « Hameau de Men Glaz » signée le 17 juillet 2019,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Hameau de Men Glaz » dans le domaine public.

Monsieur Hervé BOTHOREL rappelle que les talus bordant les propriétés appartiennent à chaque parcelle des colotis et qu'il faudra rester vigilant à ce que leur entretien n'échoie pas à la Commune. Il est rejoint en cela par Jean-François LECLERC. Monsieur Christian BARS indique que la commune veillera à ce que les dispositions du règlement, très contraignantes quant aux clôtures, ne soient pas reproduites dans les futurs permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention de Monsieur Hervé BOTHOREL

- accepte à titre gratuit la rétrocession des parcelles n°239, n°241, n° 244 et n°247 section AA ;
- autorise, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies du lotissement « Hameau de Men Glaz » sis sur les parcelles n°239, n°241, n° 244 et n°247 section AA ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SAS AFM BRETAGNE..

N°2026-06-05

**TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01/09/2026**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs communaux applicables au 01/09/2025 selon les modalités suivantes :

- Maintien des tarifs communaux tels qu'adoptés par délibération du 03/06/2025

L'annexe à la délibération intègre des informations.

Henri DECROIX s'interroge sur le montant de la caution pour la salle Roz Avel et se demande si elle est suffisante. Morgane LAOT lui indique que cette caution a pour utilité d'être activée en parallèle des garanties assurantielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- Adopte les tarifs communaux joints en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- Indique que les tarifs communaux seront applicables jusqu'à toute modification décidée par le Conseil Municipal

N°2026-06-06

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GJ ARVOR**

Dans le cadre de l'organisation du challenge Olivier PERHIRIN, tournoi U14 réunissant des équipes venant de toute la France, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association GJ Arvor, organisatrice de l'évènement.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association GJ Arvor

N°2026-06-07

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PETANQUEURS DE SAINT-PABU**

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet, il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association des Pétanqueurs de Saint-Pabu, co-organisatrice de l'évènement avec le club de handball, l'association des parents d'élèves de l'école de l'Aber-Benoit et l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association des Pétanqueurs de Saint-Pabu

N°2026-06-08

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE BADMINTON DE SAINT-PABU**

Madame Armelle JAOUEN précise que Monsieur Hervé KERGUIDUFF appartient à l'association de badminton et que de ce fait il ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de l'organisation de la soirée années 80, évènement gratuit, organisé par le club de badminton, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association de Badminton de Saint-Pabu

N°2026-06-09

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES D'ENER'GENCE**

Dans le cadre de son adhésion à Ener'gence, l'agence de l'énergie du Pays de Brest, dont le but est d'accompagner les communes adhérentes dans leur stratégie énergétique, la commune doit désigner un représentant.

Il est proposé de désigner Monsieur Christian BARS en qualité de représentant titulaire de la commune auprès d'Ener'gence et Madame Danielle RICHARD en qualité de suppléante

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Christian BARS en tant que représentant titulaire et Madame Danielle RICHARD en tant que suppléante de la commune auprès d'Ener'gence.

**CLOTURE DE SEANCE.**

Séance au cours de laquelle les délibérations 2026-06-01, 2026-06-02, 2026-06-03, 2026-06-04, 2026-06-06, 2026-06-07, 2026-06-08 et 2026-06-09 ont été votées.

Pierre-Yves ROUDAUT, Maire		Morgane LAOT, Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	---------------------------------------	--